



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00623810-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) :** M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Damien HUGUET

**Étaient absents :** Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** Dispositif d'accueil d'élèves soumis à une mesure de responsabilisation - Conventions avec des établissements publics locaux d'enseignement du 2nd degré

Délibération n° 2020/006238

**Dispositif d'accueil  
d'élèves soumis à une mesure de responsabilisation -  
Conventions avec des établissements publics locaux d'enseignement  
du 2<sup>nd</sup> degré**

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°4	12/10/2020	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de permettre à la Ville d'accueillir des élèves soumis à une mesure de responsabilisation au sein des Maisons de quartier municipales.

**I. Contexte**

L'article R.511-13 du Code de l'Education prévoit 6 sanctions disciplinaires dans les collèges et lycées relevant du Ministère chargé de l'Education :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation,
- l'exclusion temporaire de la classe,
- l'exclusion temporaire de l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

S'agissant de la mesure de responsabilisation, il dispose par ailleurs qu'elle « *consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Lorsqu'elle consiste en particulier à l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat* ».

La circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 vient préciser l'application des sanctions applicables dans les établissements publics locaux d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, et notamment des mesures de responsabilisation.

*« Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnels, élèves, parents) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves. Il s'agit là d'un volet essentiel de la politique éducative de l'établissement permettant d'inscrire les procédures en vigueur dans une perspective nouvelle : tout doit être mis en œuvre pour sensibiliser et responsabiliser la communauté éducative sur les comportements inadaptés et les moyens d'y répondre.*

[...]

*Les mesures de responsabilisation ont pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. [...] Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité ».*

## **II. Conventions à intervenir**

Afin que la Ville participe à ce dispositif et soit en capacité d'accueillir des élèves soumis à une mesure de responsabilisation au sein des Maisons de quartier municipales (Bains-Douches, Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu, Planoise), il est proposé d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer, en qualité de représentant de la structure d'accueil, les conventions relatives à l'organisation des mesures de responsabilisation à intervenir dans ce cadre. Ces conventions seront par ailleurs signées par le Chef d'établissement et par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur). Un modèle de convention figure en annexe.

Il est précisé que l'élève demeure, pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du Chef de son établissement.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **approuve le dispositif d'accueil d'élèves soumis à une mesure de responsabilisation,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types  
de la convention prévue à l'article R.511-13 du Code de l'éducation

Entre, d'une part l'établissement d'enseignement du second degré :

Nom	
Adresse	
Représenté par	

en qualité de chef d'établissement,  
après accord du **conseil d'administration** de l'établissement du .....

Et, d'autre part la structure d'accueil :

Nom	
Raison sociale	
Adresse	
Représentée par	

### Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du Code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R.421-20 du Code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de **faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.**

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent **découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.**

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour **éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.** Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.



## Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

### **Article 2 : Modalités d'exécution**

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, **un document** (modèle ci-joint) **détermine les modalités d'exécution de la mesure.**

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève;
- date de naissance,
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur,
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil,
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure,
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure,
- objectifs de la mesure de responsabilisation,
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

### **Article 3 : Statut de l'élève**

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, **sous l'autorité du chef de son établissement.**

### **Article 4 : Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil,
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation,
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité,
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

### **Article 5 : Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

**Article 6 : En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

**Article 7 : Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure,
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

**Article 8 : Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est signée pour la durée de l'accueil de l'élève dans la structure d'accueil telle que mentionnée dans le document annexe. Elle n'est pas reconductible.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à, le .....

Le Chef d'établissement,

Le Représentant de la structure d'accueil,

.....

.....

## Modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT	
Nom :	
N° UAI (ancien RNE) :	
Adresse :	
Téléphone :	
<b>Représenté par le Chef Etablissement :</b>	
Nom :	
Courriel :	

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL	
Nom :	
Activité :	
Type de structure :	
Adresse :	
Téléphone :	
<b>Représenté par l' élu(e) délégué(e) :</b>	
Nom :	
Courriel :	

ÉLÈVE	
Nom Prénom :	
Date de naissance :	
Classe :	
<b>Représentant légal, si élève mineur</b>	
Nom Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	

## ANNEXE PÉDAGOGIQUE

### Établissement scolaire – Suivi du déroulement de la mesure de responsabilisation

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Courriel	

### Établissement d'accueil – En charge de l'accueil

Nom Prénom :	
Fonction :	
Courriel	

### Période de la mesure de responsabilisation

Date début :	
Date fin :	
Durée :	

Horaires Journaliers*	matin	après-midi
<b>Lundi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....
<b>Mardi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....
<b>Mercredi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....
<b>Jeudi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....
<b>Vendredi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....
<b>Samedi</b>	de ..... à .....	de ..... à .....

\* sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques

### 1 - Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

--

### 2 - Objectifs de la mesure de responsabilisation :

--

### 3 - Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

--



<b>Assurances</b>	Nom de l'assureur	N° de Contrat
Etablissement scolaire		
Structure d'accueil		

Fait à, le .....

**Le Chef d'établissement,**

**Le Responsable  
de la structure d'accueil,**

**L'Élève  
(ou son Représentant légal),**

.....

.....

.....

# Document de suivi de l'élève

## Support d'accompagnement de la mesure de responsabilisation

Nom, Prénom	.....
Dates de la mesure	.....

### Modalités d'utilisation du livret de suivi :

Cette mesure est prise en vue d'aider l'élève à s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

Ce livret sert de support pour au bilan final effectué par l'élève et le représentant de la structure d'accueil. Il devra ensuite être présenté au chef d'établissement.

### Modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE			
Nom			
Adresse			
Téléphone		Courriel	
Représenté par			
Nom		Fonction	
Personne chargée du suivi du déroulement de la mesure.			
Nom		Fonction	

STRUCTURE D'ACCUEIL			
Nom			
Adresse			
Téléphone		Courriel	
Représenté par			
Nom		Fonction	
Personne chargée de l'accueil de l'élève			
Nom		Fonction	

L'ÉLÈVE			
Nom			
Classe		Date de nais.	
Représentants légaux, s'il est mineur			
Nom		téléphone	
adresse			
Nom		téléphone	
adresse			

**MODALITES D'EXECUTION DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION (déplacement, repas) :**

	<i>Matin</i>		<i>Après-midi</i>		Nbs d'heures	Personne responsable
<i>Lundi</i>	de	à	de	à		
<i>Mardi</i>	de	à	de	à		
<i>Mercredi</i>	de	à	de	à		
<i>Jeudi</i>	de	à	de	à		
<i>Vendredi</i>	de	à	de	à		
<i>Samedi</i>	de	à	de	à		

*\*sous réserve de modification liées à l'organisation du travail et des intérêts éducatifs*

**ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE**

**Objectifs de la mesure de responsabilisation :**

--

**BILAN** de la réalisation de la mesure de responsabilisation

<b>OBJECTIFS &amp; ACTIVITES</b> Responsabilités confiées à l'élève.	
<b>AUTO-EVALUATION</b> Acquis de l'élève (à remplir par l'élève)	
<b>EVALUATION</b> <u>Appréciation du référent de la structure d'accueil</u>	

**BILAN FINAL** – Direction & Coordonnateur

--

**SIGNATURES**

**Fait à** ....., **Le** .....

**Le Chef d'établissement,**

**Le Responsable  
de la structure d'accueil,**

**L'Élève  
(ou son Représentant légal),**

.....

.....

.....

\*copie du livret de suivi à retourner à la fin de la mesure de responsabilisation au partenaire.